



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'Août 2022

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Quartiers d'été 2022 - Projections cinéma
plein air des 22/07 et 19/08
Décision modificative de la DEC2022_433

DEC2022_466

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision DEC2022_433 concernant l'organisation de projections de film dans le cadre des manifestations « Quartiers d'été » - cinéma plein air 2022 ;

CONSIDÉRANT les risques météorologiques (orages) prévus dans la soirée du 22/07.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De reporter la projection du film d'animation « Porco rosso » initialement programmée le 22 juillet sur le site du parc Hébert au 27/07/22 et ce, dans les mêmes conditions prévues.

ARTICLE 2 : Le montant du report de cette prestation reste inchangé.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_467-AU

DÉCISION

Musique de rue "Les Perforés de la
chansonnette" - UDALC 22

DEC2022_467

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d' « Un dimanche à la campagne » le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « SORTIE DE SECOURS THEATRE » sise 70 avenue Max Dormoy – 92120 MONTROUGE pour une animation musicale intitulée « Les perforés de la chansonnette » toute la journée du 28 août 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature 09/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_468-AU

DÉCISION

Spectacle "L'hippodrome de poche" -
UDALC 22

DEC2022_468

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d' « Un dimanche à la campagne » le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la compagnie « Les lez'Arts Vers » sise 44 rue de Belfort – 49500 pour une représentation artistique intitulée « L'hippodrome de poche ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 600 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_469-AU

DÉCISION

Quartiers d'été 2022 - L'école est finie -
location de structures gonflables

DEC2022_469

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDERANT la programmation « Quartiers d'été 2022 / Nogent estival » et des consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue nommée « L'école est finie » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Anim En Air » sise 2 rue des Grains, 89600 AVROLLES pour la location de structures gonflables.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 651,17 € HT (soit 781,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 09/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220809-DEC2022_470-AU

DÉCISION

Achat d'arbres
Forêt Urbaine
Sté TREES-EVERYWHERE

DEC2022_470

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de créer une micro forêt urbaine au quartier des Obiers ;

CONSIDERANT l'offre de la société TREES-EVERYWHERE sise 6 rue Clapier à Marseille (13001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREES-EVERYWHERE pour l'achat d'arbres à planter à la forêt urbaine au quartier des Obiers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 15 908,58 € HT (soit 19 090,30 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/08/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Animation « L'histoire la broserie fine dans l'Oise »

Association AMBO - Atelier Musée des Brosseries de l'Oise UDALC 22

DEC2022_471

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d' « Un dimanche à la campagne » le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association AMBO – Atelier Musée des Brosseries de l'Oise – sise 56 rue de Nervaïse – 60170 TRACY LE MONT, représentée par Monsieur SON Serge, Directeur Culturel.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC comprenant 8h d'animations et d'ateliers « L'histoire la broserie fine dans l'Oise ».

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_471-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Présentation d'une petite ferme itinérante
avec démonstration de chiens de berger et
border - UDALC 22

DEC2022_472

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Pascal BOURDON Ferme, sise 10 rue des Godins Frétoy – 60380 Grenevillers, représentée par M. Pascal BOURDON.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 320,00 € TTC comprenant :

- Démonstration de chien de berger avec une troupe d'oies (15) et 2 Borders
- Petite ferme itinérante avec présentation de :
 - 2 bovins Highland cattle
 - 1 ânesse grand noir du Berry
 - 2 dindes et un dindon Royal
 - 5 poules et 1 coq
 - 6 brebis qui pourront servir pour la démonstration de chien de berger
 - 2 lapins nains
 - 1 chienne montagne des Pyrénées (chien protection de troupeaux)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_472-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 07/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_473-AU

DÉCISION

Fournitures et livraison de 300 ballots de paille - UDALC 22

DEC2022_473

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue, pour se fournir en ballots de paille qui seront utilisés pour servir de décors de stands et également de litières pour les enclos animaliers présents sur le site.

CONSIDÉRANT l'offre de l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL pour la fourniture et la livraison de 300 ballots de paille.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 320,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_473-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 01/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_474-AU

DÉCISION

Installation et animation de Grimpe d'Arbres
-UDALC 22

DEC2022_474

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association ARBORÉSENS, sise 51 rue de Sully 80000 AMIENS, pour l'animation de grimpe d'arbres.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 682 € TTC comprenant l'installation avec mise en sécurité des ateliers le 27/07/22, l'animation avec encadrement, la désinstallation et le rangement de matériel le 28/08/22.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 01/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le



ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_474-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Ateliers itinérants d'Artisanat Rural - UDALC
22
LE BOIS SOLEIL

DEC2022_475

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés « L'Atelier de Céraline » et « Le Bois Soleil » sis 24 rue du bois – 59258 LESDAINS pour tenir des ateliers d'artisanat autour de la farine et du bois toute la journée du 28/08/22.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de 1160 € TTC (580 € TTC par atelier).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220801-DEC2022_475-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220809-DEC2022_476-AU

DÉCISION

Déplacement d'un passage piéton
carrefour des 3 Rois
Sté EIFFAGE

DEC2022_476

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT La nécessité de déplacer le poteau du passage piétons cité au carrefour des 3 Rois ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE sise 15 Ter rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE pour effectuer le déplacement du passage piéton conformément à leur devis 177A du 25 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 410,00 € HT (soit 2 892,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/08/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220805-DEC2022_477-AU

DÉCISION

Spectacle de danse-basket - BOUNCE BACK
- QUARTIERS D'ETE 22 - 28/08/22

DEC2022_477

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation dans le cadre « quartier d'été » pour clore la saison des centres aérés, le vendredi 26 août 2022 à 17h00 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association KIVUKO Compagnie – sis 100 rue Orfila – 75020 PARIS pour une représentation du spectacle BOUNCE BACK qui se déroulera au city stade.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 200 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 05/08/2022

Qualité : Par dérogation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Modification de la décision n°DEC2022_468
du 01/08/2022
Spectacle "L'hippodrome de poche" -
UDALC 22

DEC2022_478

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2022_468 du 1^{er} août 2022 portant sur le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « L'Hippodrome de poche » conclu avec l'association « Compagnie Lez'arts vers... » dans le cadre de l'évènement « Un dimanche à la campagne » prévu en août 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le montant des frais à la charge des la Commune au titre du contrat précité, en particulier ceux figurant à l'annexe n° 1 du contrat de cession portant sur les frais de transport de la compagnie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°DEC2022_468 du 1^{er} août 2022 est modifié comme suit :
« Le montant de cette prestation est fixé à 1 600 € TTC. La Commune prendra également en charge les frais de transport de la Compagnie à hauteur de 600 € TTC. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°DEC2022_468 du 1^{er} août 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20220805-DEC2022_478-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220805-DEC2022_479-AU

DÉCISION

Animation musicale - UDALC 22

DEC2022 479

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à M. Julien N KMIK pour une prestation d'animation musicale,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 375,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 05/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220805-DEC2022_480-AU

DÉCISION

Animations de lacher de Haches -UDALC 22

DEC2022 480

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise L'HACHEZ VOUS, sise 7 rue René Cassin – 95220 - HERBLAY pour l'animation de lacher de Haches.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 945,00 € TTC comprenant l'installation avec mise en sécurité des cibles, l'encadrement, l'animation et la désinstallation de matériel le 28/08/22.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 05/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 15/09/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220805-DEC2022_480-AU

DÉCISION

Déclaration sans suite Nettoyage et entretien des locaux municipaux

DEC2022_481

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT le lancement d'une procédure d'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la Médiathèque, du Centre Jean BLAMPIED, du Gymnase BINET et du Gymnasion, le 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer les besoins de la Commune et ainsi de modifier les modalités de gestion de cette prestation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure d'attribution de l'accord-cadre relatif au nettoyage et à l'entretien de bâtiments communaux pour motif d'intérêt général compte tenu de la nécessité pour la Commune de redéfinir ses besoins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'Oise et transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220809-DEC2022_482-AU

DÉCISION

Prestation Diagnostics Immobiliers - Société
ACOBEX

DEC2022_482

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers dans le cadre du projet de vente de lots de la copropriété « la Commanderie » au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL ;

CONSIDERANT l'offre en date du 26 juillet 2022 formulée par la société ACOBEX domiciliée 7 avenue du Parc Alata à Creil (60) compte tenu de leur connaissance et historique dans ce dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACOBEX pour la fourniture des diagnostics immobiliers dans le cadre de la vente de lots de la copropriété « la Commanderie » au profit de CDC HABITAT SOCIAL.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 451,00 € HT (soit 2 941,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/08/2022

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220809-DEC2022_482-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220804-DEC2022_483-AU

DÉCISION

Avenant 1 au marché n°202200800
Service de garde d'animaux capturés
Respect des principes de la République

DEC2022_483

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n° DEC2022_373 en date du 22 juin 2022, d'attribution du marché de service de garde d'animaux capturés à l'association S.P.A d'ESSUILET - 60510 ESSUILLES-SAINT-RIMAUULT, pour une durée de 5 ans et un montant forfaitaire annuel de 12 695,20 € TTC ;

VU la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pour tout titulaire d'un contrat de commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;

CONSIDÉRANT l'obligation, introduite par cette loi, de mettre en conformité les marchés en cours avant le 24 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le texte de l'article 3.2 du Cahier des Clauses administratives Particulières (C.C.A.P) s'avère incomplet pour la mise en application de la loi ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender l'article 3.2 du C.C.A.P « Modalités de contrôle et de sanction » par l'insertion de modalités d'application d'une pénalité au titulaire du marché et à ses sous-traitants éventuels, en cas de manquement à ses obligations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec l'association S.P.A d'ESSUILET afin de compléter l'article 3.2 du C.C.A.P, intitulé « *Modalités de contrôle et de sanction* », par l'insertion d'une pénalité forfaitaire de 500 € par constat de manquement avéré et documenté.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec l'association précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220804-DEC2022_483-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/08/2022
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location de matériel sonorisation, d'éclairage et de vidéos pour "bounce back et " "la mauvaise foi" dans le cadre de la manifestation : "Quartiers d'été 2022 "

DEC2022_484

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de louer du matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéos pour le spectacle de bounce back programmé le 26 aout et le spectacle musical la mauvaise foi le 27 aout 2022 dans le cadre des manifestations « Quartiers d'été 2022 » ;

CONSIDERANT l'offre de la société Régietek sise 11 rue Gay Lussac – 95500 Gonesse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise Régietek pour une location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéos

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1,590,60 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 09/09/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

2 h de musique par l'association la Mauvaise
foi
- QUARTIERS D ETE 22 - 27/08/22

DEC2022_485

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ; et considérant la programmation dans le cadre « quartier d'été »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association la mauvaise foi sis 73 rue St Pierre 60000 Beauvais, pour 2 h de musique au parc hébert le samedi 27 aout 2022,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 06/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220808-DEC2022_486-AU

DÉCISION

Achat de denrées alimentaires
UDALC 22

DEC2022_486

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT les besoins de se fournir en denrées alimentaires afin d'offrir un repas aux standistes et personnel mobilisés dans le cadre de la programmation dans le cadre « quartier d'été » les 27 et 28 août 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise AUCHAN - 110 avenue de l'Europe 60180 NOGENT SUR OISE,

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 550,00 € TTC maximum

(le devis suivant liste s'élève à 460,10 € - cependant des besoins prévisionnels de dernières minutes pouvant être omis, seront ajoutés dans la limite de cette marge)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 08/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in a stylized, italicized font.

ID : 060-216004580-20220808-DEC2022_486-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_487-AU

DÉCISION

Mise en place d'un dispositif de sécurité -
UDALC 22

DEC2022_487

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des agents de sécurité et de prévention en vue de protéger les stands installés durant le week-end du 27 et 28/08 dans le cadre de la manifestation « Un dimanche à la campagne » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Moderne sécurité » représentée par son gérant M. N'DIAYE Omar sise 110 rue Louis Blanc 60160 Montataire, pour la mise en place de postes de sécurité, de prévention et de renfort.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé forfaitairement à 3 960,00 € TTC se détaillant comme suit ;

- du 27/08/22 au 28/08/22 4 agents de renfort de 18:00 à 08:00
- du 28/08/22 au 28/08/22 2 agents de prévention et de sécurité de 10:00 à 18:00

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_487-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_489-AU

DÉCISION

Quartier d'été Location de Chars Vendredi
26 Août 2022
LOCACHARS M. Valck

DEC2022_489

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de louer des Chars dans le cadre de l'action « Quartier d'été »;

CONSIDERANT l'offre de la société Locachars sise 380 rue des Grévieres 60400 Noyon, représentée par Monsieur Valck.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Locachars pour une location de Chars dans le cadre de l'action « Quartier d'été » qui aura lieu le vendredi 26 août 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2600 € TTC (transport compris)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Structures gonflables et activités quads dans
le cadre de l'action "Quartier d'été" le
vendredi 26 août 2022
Anim'events

DEC2022_490

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des animations dans le cadre de l'action Quartier d'été le vendredi 26 août 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Anim'events situé 55 place Georges Guyot 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Anim'events pour une prestation correspondant à la mise en place de structures gonflables et d'activités quads dans le cadre de l'action Quartier d'été qui aura lieu le vendredi 26 août 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2070 € HT (soit 2484€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 15/09/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_490-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_491-AU

DÉCISION

JOURNEE DE SENSIBILISATION A LA SECURITE
ROUTIERE LE VENDREDI 26 AOUT 2022
COLDEFY

DEC2022_491

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la volonté de permettre la mise en place d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière pour les jeunes Nogentais dans le cadre de l'action Quartier d'été,

CONSIDERANT l'offre de la société Coldefy sise 12 rue de Paris 60430 Noailles, représentée par Monsieur MPUNGI Hervé, directeur de l'auto école COLDEFY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COLDEFY pour la réalisation et la mise en place d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière le vendredi 26 août 2022 dans le cadre de l'action « Quartier d'été »

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1010 € HT (soit 1212 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

La Caravane Ensorcelée - cinéma itinérant
dédié aux courts métrages
UDALC 22

DEC2022_492

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement ASS La pellicule ensorcelée sis 18 rue Voltaire – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, représenté par Monsieur Christophe LIABEUF, programmateur associé, pour l'installation d'une caravane itinérante dédiée aux courts métrages, le 28 août 2022,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1450,00 € TTC pour 7 h de diffusion non stop de courts métrages.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220810-DEC2022_492-AU

Date de mise en ligne : 15/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220812-DEC2022_493-AU

DÉCISION

Acquisition de films (DVD)

DEC2022_493

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann.

CONSIDERANT l'offre de la société COLACO sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, représentée par Monsieur Emile COHEN, président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COLACO pour la fourniture de films (DVD) pour les collections de la médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 922,05 € HT (soit 1 106,46 € € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 12/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220812-DEC2022_494-AU

DÉCISION

LOCATION D'UN MANÈGE de 6 BATEAUX
UDALC 22

DEC2022_494

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Carine LEMAIRE sis 8 rue du Général Leclerc – 60490 RICQUEBOURG pour la location d'un manège de 6 bateaux (montage/démontage et personnel d'exploitation compris), le 28 août 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1800,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 12/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le système
d'arrosage du stade du Moustier et
remplacement d'un arroseur détérioré du
complexe Georges Lenne
Société Hydrogénie

DEC2022_495

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite sur le système d'arrosage du stade du Moustier et de remplacer un arroseur détérioré du complexe sportif Georges Lenne,

CONSIDERANT l'offre de la société Hydrogénie sise au N°27 – 29 rue de Beauce à SARTROUVILLE (78500),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Hydrogénie afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le système d'arrosage du stade du Moustier et au remplacement d'un arroseur détérioré du complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 409,00 € HT soit 2 890,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220816-DEC2022_496-AU

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau
de l'école élémentaire Georges Charpak
Société ECOTS BTP

DEC2022_496

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite sur le réseau d'eau de l'école élémentaire Georges Charpak,

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau de l'école élémentaire Georges Charpak.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 16/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Envoyé en préfecture le 16/08/2022

Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220816-DEC2022_497-AU

DÉCISION

Réparation d'une fuite sur le réseau d'eau desservant un logement situé dans le groupe scolaire Carnot
Société ECOTS BTP

DEC2022_497

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer une fuite sur le réseau d'eau desservant un logement communal du groupe scolaire Carnot,

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau desservant un logement communal situé dans le groupe scolaire Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 130,00 € HT soit 2 556,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 16/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Avenant n° 1 au marché de rénovation du bardage extérieur du gymnase des Granges, marché n°202200900.

DEC2022_499

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n°DEC2022_393 en date du 28 juin 2022 d'attribution du marché de rénovation du bardage extérieur du gymnase des Granges à la société MTSSO, agence ATTILA Creil-Senlis, sise 3 rue des Déportés à Montataire (60160), pour une durée de 2 mois de préparation à compter de la notification du marché et de 6 semaines de travaux à partir de l'ordre de service pour la variante à 66 254,50 € HT soit 79 505,40 € TTC ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle sur les formules de révision des prix les rendant inapplicables, il est nécessaire de les modifier en supprimant la pondération erronée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société MTSSO, agence ATTILA Creil-Senlis afin de modifier les formules de révision des prix suite à une erreur matérielle. Ainsi,

Cn= 0.8 BT50(n)/BT50(o) est remplacée par Cn=BT50(n)/BT50(o)

Cn= 0.8 BT34(n)/BT34(o) est remplacée par Cn=BT34(n)/BT34(o)

ARTICLE 2 : De signer l'avenant 1 et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 19/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/08/2022

Reçu en préfecture le 20/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220820-DEC2022_500-AU

DÉCISION

Avenant de prolongation de la convention
de la fourrière animale
SPA d'Essuilet et de l'Oise

DEC2022_500

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-24 ;
VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
VU la décision n°178 en date du 01/07/2021 relative à la convention de service fourrière animale conclue avec l'association SPA d'ESSUILET pour une durée de 1an
VU les dispositions de l'article L.211-24 du code rural de la pêche maritime suivant lesquelles la mairie a pour obligation d'avoir recours à une fourrière animale ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière animale

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de ce service public dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence lancé par la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au contrat signé en 2021 avec l'association SPA d'Essuilet et de l'Oise, prolongeant les effets de cette convention du 1er janvier au 26 juin 2022 inclus et d'un montant de 6 156,30€ TTC, afin d'assurer la continuité du service de fourrière animale, dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau contrat conclu au terme d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220823-DEC2022_501-AU

DÉCISION

Création de deux raccordements au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour des locaux sis place des 3 Rois
Société Enedis

DEC2022_501

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté d'aménager des locaux communaux place des 3 Rois,

CONSIDERANT l'offre de la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, agence ARC Picardie sise au N°67 rue des Frères Péraux à NOGENT SUR OISE (60180),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Enedis afin de procéder à la création de deux raccordements au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour des locaux communaux sis place des 3 Rois.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 218,80 € HT soit 2 662,56 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220823-DEC2022_502-AU

DÉCISION

Débouchage évacuation eaux usées du
bâtiment Faidherbe
Société Assainissement Montataire Vidanges

DEC2022_502

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de déboucher l'évacuation des eaux usées du bâtiment Faidherbe,

CONSIDERANT l'offre de la société Assainissement Montataire Vidanges sise au N°55 rue du Général de Gaulle à MONTATAIRE (60160),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Assainissement Montataire Vidanges afin de procéder au débouchage de l'évacuation des eaux usées du bâtiment Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 510,00 € HT soit 561,00 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220823-DEC2022_503-AU

DÉCISION

Contrat pour le traitement des déchets industriels banals en apport volontaires
Sté SITA OISE

DEC2022_503

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder au traitement des déchets industriels banals issus de ramassage sur la voirie ;

CONSIDERANT l'offre de la société SITA OISE sise 200 rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire un contrat avec la société SITA OISE pour le traitement des déchets issus du balayage des rues pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 120,00 € HT la tonne (soit 132,00 € TTC). Il se décompose comme suit : 80€/tonne de traitement ajouté de 40€/tonne de taxe TGAP

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement de batteries des systèmes
de sécurité incendies de divers bâtiments
communaux et groupes scolaires
Société AVISS Services

DEC2022_504

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement les systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux et groupes scolaires,

CONSIDERANT l'offre de la société AVISS Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AVISS Services afin de procéder au remplacement de plusieurs batteries des systèmes de sécurité incendie de la médiathèque, du CCAS, de la MPE Schweitzer et des groupes scolaires Paul Bert, Granges et Jean Moulin.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 23/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Quartiers d'été 2022 - Report de projection
cinéma plein air programmé le 19/08 au
24/08/22

Décision modificative de la DEC2022_433

DEC2022 505

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision DEC2022_433 concernant l'organisation de projections de film dans le cadre des manifestations « Quartiers d'été » - cinéma plein air 2022 ;

CONSIDÉRANT les risques météorologiques (orages) prévus dans la soirée du 19/08.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De reporter la projection du film « L'appel de la forêt » initialement programmée le 19 août sur le site de l'école Carnot au 24/08/22 et ce, dans les mêmes conditions prévues.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation reste inchangé.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_506-AU

DÉCISION

Achat de PAINS et VIENNOISERIE
UDALC 22

DEC2022_506

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT les besoins de pains et viennoiserie pour fournir un repas froid (sandwichs) aux standistes et personnel mobilisés dans le cadre de la programmation dans le cadre « quartier d'été » les 27 et 28 aout 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise La MIE JULIE, artisan boulanger bio sis 897 route de Paris -60180 BREUIL LE VERT,

ARTICLE 2 : Le montant de cette fourniture est fixé à 564,50 € TTC (pains et viennoiserie)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 15/09/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_506-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_507-AU

DÉCISION

THEATRE AMBULANT - COULEUR MIEL -
UDALC 22

DEC2022_507

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL BOUCLET – 2 place de la gare pour une prestation de théâtre ambulant de 45 mn dont le spectacle s'intitule : couleur miel,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800,,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2022
Qualité : Par déléguation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 15/09/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_507-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_508-AU

DÉCISION

Hébergement de standistes - UDALC 22

DEC2022_508

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT les besoins d'héberger des standistes mobilisés dans le cadre de la programmation « d'un dimanche à la campagne » les 27 et 28 août 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'HÔTEL RESTAURANT CAMPANILE – sis 3 rue du marais sec – le parc de Villers – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL.

ARTICLE 2 : Le montant pour la réservation de 5 chambres du 27 au 28 août 2022 et 3 chambres + petits déjeuners du 28/08 au 29/08 est fixé à 515,70 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_509-AU

DÉCISION

MUSIQUE DUO ALEGRIA - CUBA LATINA -
UDALC 22

DEC2022_509

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2022 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 28 août 2022 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à M. Julien N KMIEK pour une prestation de 2 h d'animation musicale de duo alégria, sur le thème de cuba latina

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 750,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 30/08/2022

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 15/09/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_509-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 15/09/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/08/2022

Reçu en préfecture le 30/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004580-20220830-DEC2022_510-AU

DÉCISION

Programmation de l'événement "Destination : Inde"

DEC2022_510

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer au public une journée dédiée à la culture indienne (Spectacle de danse, ateliers Yoga, contes , conférence , jeux traditionnels, ateliers cuisine, ateliers danse , dégustation , exposition d'objets artisanaux, tatouages au henné, massages ayurvédiques, ...) dans de cadre de l'évènement « Destination : Inde » .

CONSIDERANT l'offre de l'association «Lumières sur l'Inde » sise 15, rue des repas 60270 Gouvieux , représentée par Louis Charles DELAVICTOIRE, président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'association « Lumières sur l'Inde » pour programmer une journée dédiée à la culture indienne (Spectacle de danse, ateliers Yoga, contes, conférence, jeux traditionnels, ateliers cuisine, ateliers danse , dégustation , exposition d'objets artisanaux, tatouages au henné, massages ayurvédiques et ..) dans le cadre de l'évènement « Destination » le samedi 8 octobre 2022 .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4000€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/08/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).